

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉCISION D'ESTER EN  
JUSTICE - BOUYGUES  
IMMOBILIER - ZAC  
ETOILE ANNEMASSE -  
GENÈVE - RÉFÉRÉ  
PRÉVENTIF**

**D\_2024\_0189**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-38 et P-39 de son annexe ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, Annemasse Agglo a conclu, les 17 juin et 8 août 2016, un contrat de concession d'aménagement avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, pour une durée de 15 ans ;

Considérant qu'en qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement urbain de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, la société BOUYGUES IMMOBILIER doit réaliser divers travaux et notamment les travaux de construction d'une passerelle reliant les communes d'Ambilly et d'Annemasse au-dessus de la voie ferrée ;

Considérant que les travaux envisagés peuvent impacter et sont mitoyens d'équipements publics dont Annemasse Agglo a la gestion tel que l'ensemble des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que les 3 bâtiments, situés aux 11-13-15 avenue Émile Zola à Annemasse et dont l'un d'eux constitue son siège social ;

Considérant que, par une requête en date du 3 juillet 2024, la société BOUYGUES IMMOBILIER a assigné Annemasse Agglo au Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains aux fins de désigner un expert judiciaire aux fins d'établir, avant le commencement des travaux, un état des lieux contradictoire entre les parties ainsi qu'une mission d'investigations pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'au regard de la particularité, de la complexité et de la technicité du projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève et des travaux de la passerelle au-dessus de la voie ferrée notamment, il y a lieu de prendre toutes les mesures de défense des intérêts d'Annemasse Agglo ;

**LE PRÉSIDENT DÉCIDE :**

**DE DÉFENDRE** la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération dans ce dossier pour l'ensemble des procédures d'expertise et de suivi des travaux de la ZAC Etoile Annemasse Genève qui seraient diligentées ;

**DE CONFIER** au cabinet d'avocats VEDESI, domicilié 28 rue d'Enghien à Lyon (69 002), la défense des intérêts d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération dans ce dossier et notamment pour la représenter et l'assister pour l'ensemble des recours et procédures qui seraient diligentées et ce devant toute juridiction et/ou instance de résolution amiable du litige ;

**DE DIRE** que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024



ID : 074-200011773-20240724-D\_2024\_0189-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*